

Appel à projets 2024 Projet Sportif Fédéral FFAEMC

Note de cadrage

La Fédération lance pour 2024 l'appel à projets pour le Projet Sportif Fédéral (PSF), auprès des clubs et des comités régionaux.

Cette note a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre des orientations et des directives liées à la mise en place du Projet Sportif Fédéral (PSF) de l'Agence Nationale du Sport (ANS) au sein de la Fédération Française des Arts Energétiques et Martiaux Chinois.

Par ailleurs, l'Agence Nationale du Sport a mis également en place les projets sportifs territoriaux (PST). Les PST se composent principalement d'aides à l'emploi et à l'apprentissage. Les PST sont gérés au niveau départemental par les [DRAJES](#).

Orientations prioritaires en 2024

Pour l'année 2024, le comité directeur a retenu les objectifs et actions ci-après, en cohérence avec le projet de développement fédéral¹ et avec les attentes de l'ANS.

Développement de l'éthique et de la citoyenneté

- Former les enseignants et dirigeants associatifs et régionaux
- Féminisation des instances dirigeantes et de l'encadrement
- Lutter contre les violences, discriminations et incivilités
- Agir pour la protection de l'environnement et le développement durable
- Développer des actions avec l'Éducation nationale

Développement de la pratique

- Faire des actions de promotion et augmenter son nombre de licenciés
- Développer de nouvelles pratiques sportives
- Organiser des événements inter-clubs
- Développer des actions en faveur de la pratique enfants et adolescents
- Soutenir l'accession et la pratique du haut niveau

Promotion du sport-santé

- Promouvoir les AEMC auprès des réseaux et des institutions de santé et de handicap et du monde professionnel
- Développer des actions sport-santé et sur prescription médicale

Animations vacances olympiques et paralympiques

- Animations vacances olympiques et paralympiques²

¹ Projet de développement fédéral disponible sur l'espace dirigeant (panda.ffaemc.fr) dans l'espace documents « Documents/FAEMC/Subventions ANS »

² Des précisions concernant les animations vacances olympiques sont présentes en Annexe 2

Modalités d'organisation

La demande de subvention

Les clubs et les comités régionaux doivent utiliser le portail Le Compte Asso (lecompteasso.associations.gouv.fr/).

Un mode d'emploi est disponible à <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/faq/le-tutoriel>.

Des guides pour Le Compte Association sont également disponibles dans l'espace dirigeant (<https://panda.ffaemc.fr>) dans Documents/FAEMC/Subventions ANS

Un Webinaire de présentation est programmé le 14 mars 2024 à 14h.

Voici le [lien d'inscription](#). Un email avec le lien de connexion sera transmis aux personnes inscrites au plus tard 2 heures avant le début du webinaire.

Le dossier doit être complet, les pièces doivent être conformes et les projets doivent être cohérents avec le projet fédéral.

Une demande de subventions peut comporter un ou plusieurs projets (3 maximum).

Le principe d'une subvention est d'aider au déroulement d'un projet. Les demandes ne devront pas excéder 50% du coût total du projet, hors valorisation du bénévolat.

Le dépôt

Les demandes de subventions sont à effectuer de manière dématérialisée sur Le Compte Asso **avant le 6 mai 2024 à 12h00**.

Le code de la subvention sur Le Compte Asso est le 3366.

Code	Libellé	Dispositif
3366	FFAEMC - Projet Sportif Fédéral	Agence nationale du Sport - Projets Sportifs Fédéraux

Les associations (sections) qui disposent de plusieurs affiliations ne peuvent pas déposer une même action auprès de plusieurs fédérations. Elles ne peuvent également pas déposer une même action sur les 2 dispositifs PSF et PST.

La décision

Suite au dépôt de la demande de subvention, la fédération transmettra ses propositions d'attributions à l'ANS avant le 31 mai 2024. Après validation de cette dernière, la fédération sera en charge de réaliser les états de paiements, suivi du règlement par l'ANS. C'est également l'agence qui sera chargée des notifications dématérialisées sur Le Compte Asso. La notification dématérialisée de la décision parviendra donc aux structures demandeuses entre juin et septembre 2024 directement sur Le Compte Asso.

Au sein de la fédération, c'est le Comité d'Arbitrage et de Suivi qui est en charge d'étudier les demandes de subvention. La commission d'attribution est composée d'élus et de salariés, de conseiller technique sportif (CTS), d'un représentant des territoires ultra-marins ainsi que du président de la commission d'éthique.

Le référent de l'Agence Nationale du Sport est invité à l'ensemble des commissions (d'attribution et de bilan) en qualité d'observateur.

La réalisation de l'action

Le principe d'annualité budgétaire impose que la subvention soit utilisée sur l'année 2024. Ainsi, le projet soutenu doit se dérouler sur l'année en cours. A minima, il devra démarrer en année 2024 et se terminer courant du 1er semestre de l'année 2025, sous réserve que le compte-rendu financier correspondant soit transmis avant le 30 juin 2025 sur Le Compte Asso.

Il est rappelé que les reports de subventions d'un exercice à l'autre ne sont pas autorisés, de même que tout glissement de la subvention accordée pour l'année 2023 sur l'exercice 2024. Cette mesure vise à assurer la clarté et la conformité des fonds alloués à chaque projet dans le respect des

calendriers établis. Il est impératif que les subventions soient utilisées conformément à la demande initiale et à l'exercice financier pour lequel elles ont été attribuées.

Les engagements

- Utiliser la subvention dans le respect de la demande de subvention déposée ;
- Fournir le compte-rendu financier de l'action subventionnée avant le 30/06/2025 au plus tard ;
- En cas d'action financée en 2023, la structure doit avoir fourni le compte-rendu financier de l'action subventionnée sur Le Compte Asso avant le 6 mai 2024.
- Apposer et utiliser les logos de l'Agence Nationale du Sport³, du ministère des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques ainsi que de la GCN2024 selon les chartes applicables sur tous les supports de communication de l'action soutenue ;
- Prendre une licence à la FFAEMC pour tous les pratiquants de la structure affiliée ;
- Les clubs bénéficiant du soutien de l'Agence Nationale du Sport pour les personnes en situation de handicap devront impérativement inscrire et recenser leurs activités dans le Handiguide des Sports à partir du lien suivant : www.handiguide.sports.gouv.fr
Ces clubs sont également invités à s'inscrire dans le programme « [Club inclusif](#) » déployé par le Comité Paralympique et Sportif Français (CPSF) ;

Critères d'éligibilité

- L'action doit démarrer entre le 01/01/2024 et le 31/12/2024 et, si elle se poursuit au-delà, se terminer avant le 30 juin 2025.
- La demande de subvention pour chaque projet doit utiliser **Le Compte Asso** et être intégralement renseignée et signée. La demande doit être déposée en ligne, dans le respect du calendrier et des modalités prévues.
- La structure demandeuse doit être une association loi 1901 affiliée à la fédération ou être un comité régional de la fédération.
- La structure doit avoir souscrit au contrat d'engagement républicain.
- La demande de subvention doit contenir une lettre signée par la personne présidant le club attestant sur l'honneur que l'ensemble des pratiquants sont licenciés à la FFAEMC.
- Le club demandeur doit avoir un minimum de 15 licences sur la saison en cours pour que sa demande soit éligible. Le nombre de licenciés du club est un élément important dans l'étude du dossier.
- Montant minimum à respecter : l'accompagnement financier associé au PSF doit respecter le seuil d'aide financière pour un bénéficiaire, pour l'ensemble de ses actions et par exercice de 1 500 € (seuil abaissé à 1000 € pour les structures dont le siège social se situe en zone de revitalisation rurale (ZRR) ou dans une intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR⁴).

³ Pour télécharger le « kit logo complet » de l'Agence nationale du Sport, cliquer [ici](#).

⁴ Les territoires carencés sont présentés en annexe

Calendrier prévisionnel de la campagne

- 11 mars 2024 : ouverture de la campagne sur Le Compte Asso ;
- Avant le 6 mai 2024, à 12h00 : projets à transmettre via Le Compte Asso ;
- 31 mai 2024 : transmission des propositions d'attribution de la fédération à l'ANS ;
- Juin à septembre 2024 : paiement par l'ANS et intégration des notifications d'attribution ou de refus par l'ANS.

Calendrier prévisionnel du compte-rendu financier

- Avant le 30/06/2025 : saisie du compte-rendu financier de l'action subventionnée en 2024, dans Le Compte Asso ;
- Juillet à octobre 2025 : évaluation des comptes-rendus par la fédération ;
- Novembre à décembre 2025 : Relance des retardataires par l'ANS ;
- 1^{er} trimestre 2026 : recouvrement des sommes par l'ANS, le cas échéant.

Toutes les structures bénéficiaires d'une subvention de l'ANS peuvent être sujettes à un contrôle. L'Agence se réserve le droit d'effectuer un audit sur toute structure bénéficiaire d'une subvention de l'Agence au titre des PSF. Dans ce contexte, il est rappelé que chaque structure doit pouvoir être en mesure de justifier et documenter de manière adéquate les éléments financiers déclarés dans le compte-rendu financier. Cette démarche vise à garantir la transparence et la responsabilité dans l'utilisation des fonds publics alloués par l'ANS.

Nous espérons pouvoir compter sur vous dans le cadre de ce projet sportif fédéral et pour le développement de notre fédération.

Bonne réflexion et bonne pratique.

Marie Angèle BOLINCHES
Présidente de la commission d'attribution

Christian DESPORT
Président de la FFAEMC

ANNEXE 1 – 2024

Liste des territoires carencés / Critères d'éligibilité

Sont dits « territoires carencés », les territoires suivants :

- Quartiers de la politique de la ville (QPV) : [Décret n° 2015-1138 du 14 septembre 2015 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville.](#)
- Zones de revitalisation rurale – ZRR (Liste des communes classées ZRR jusqu'à fin 2022, téléchargeable sur l'espace dirigeant (panda.ffaemc.fr) dans l'espace documents « Documents/FAEMC/Subventions ANS»),
- Bassins de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR (liste téléchargeable sur l'espace dirigeant (panda.ffaemc.fr) dans l'espace documents « Documents/FAEMC/Subventions ANS»),
- Intercommunalités ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural (liste téléchargeable sur l'espace dirigeant (panda.ffaemc.fr) dans l'espace documents « Documents/FAEMC/Subventions ANS»),
- [Les Cités éducatives](#)

Les territoires carencés s'articulent autour de 3 critères d'éligibilité non cumulatifs :

- l'équipement principal utilisé par l'association est implanté au sein d'un QPV / ZRR / Cités éducatives / bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR / intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural ;
- le siège social du club est situé dans un QPV / ZRR / Cités éducatives / bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR / intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural ;
- les actions développées par le club touchent un public majoritairement composé d'habitants de QPV / ZRR / Cités éducatives / bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR / intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural ;

Ci-après des outils qui permettent de géolocaliser un territoire :

- [Système d'information géographique de la politique de la ville.](#)
- [Observatoire des territoires.](#)

ANNEXE 2 – Animations vacances olympiques et paralympiques

Une enveloppe complémentaire, annoncée par le Président de la République, vient renforcer les actions menées pendant les vacances de printemps et d'été en faveur des jeunes issus de territoires prioritaires. Ces crédits viennent en complément des crédits d'ores et déjà mobilisés par les fédérations sur des actions menées en QPV ; ils ne s'y substituent pas.

Les fédérations ont recensé fin février et début mars, les associations dans l'hexagone et en territoires ultramarins souhaitant s'inscrire dans cette démarche et ont transmis à l'Agence, avant le 25/03/2024, cette liste. Seules les associations ayant répondu au recensement fédéral verront leurs dossiers étudiés pour le dispositif des animations vacances olympiques et paralympiques. Les enveloppes dédiées à chaque fédération leur seront notifiées par l'ANS ensuite.

Les fédérations ont recensé des associations qui :

- accueilleront et mettront en place des animations sportives en faveur de jeunes issus de territoires prioritaires pendant les vacances scolaires de printemps et d'été,
- proposeront des actions variées (activités, sorties, séjours) et des thématiques diversifiées (sport, culture, citoyenneté...) dans une logique d'Héritage des JOP 2024,
- garantiront l'inclusion des habitants des territoires carencés à la dynamique olympique et paralympique, en appliquant notamment une tarification accessible pour le plus grand nombre.

Ce dispositif est prioritairement et majoritairement réservé aux clubs, lieux d'accueil de la pratique sportive.

Un montant forfaitaire de 300€ devra être attribué pour une ½ journée organisée (avec une base de 20 à 25 enfants accueillis), avec un minimum de cinq ½ journées organisées par une même association.

Afin de faciliter le dépôt et le traitement des demandes de subvention afférentes ainsi que le reporting et l'évaluation du dispositif, l'objectif opérationnel « Animations vacances olympiques et paralympiques » doit être sélectionné sur Le Compte Asso.

Les associations devront dans leur demande de subvention être les plus précises possible dans la description de leur action (nombre et type d'actions prévisionnels, nombre prévisionnel d'enfants concernés, quartiers identifiés). Il en sera de même dans le compte-rendu financier de leur action (nombre et type d'actions organisées, nombre d'enfants accueillis, répartition H/F, tranches d'âge concernées, quartiers touchés...).